# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

INDEX: 024-002-00-6
CAS: 7778-50-9
EC: 231-906-6
REACH: 05-2115040827-45

Nom du produit : POTASSIUM DICHROMATE 0,02 mol/l (SVHC)

Code du produit : 57119

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de laboratoire.

Analyses et productions industrielles.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : CHIMIE-PLUS Laboratoires.

Adresse : ZAC du pont.01240.Saint Paul de Varax.France.

Téléphone : 33-(0)-474-51-77-51. Fax : 33-(0)-4-37-62-15-66.

contact@chimieplus.fr

www.chimieplus.fr

### 1.4. Numéro d´appel d´urgence : 33-(0)-472-11-69-11.

Société/Organisme : Centre Anti-poisons de Lyon.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B (Muta. 1B, H340).

Cancérogènicité, Catégorie 1B (Carc. 1B, H350).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B (Repr. 1B, H360).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

### 2.2. Éléments d´étiquetage

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :

GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

024-002-00-6 DICHROMATE DE POTASSIUM

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient DICHROMATE DE POTASSIUM. Peut produire une réaction allergique.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

| | |
|---|---|
| H340 | Peut induire des anomalies génétiques . |
| H350 | Peut provoquer le cancer . |
| H360FD | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence - Prévention : | |
| P201 | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. |
| P202 | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| Conseils de prudence - Intervention : | |
| P308 + P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| Conseils de prudence - Stockage : | |
| P405 | Garder sous clef. |
| Conseils de prudence - Elimination : | |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans ... |

### 2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

**Composition :**

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|---|---|
| INDEX: 101_200_00_0<br>CAS: 7732-18-5<br>EC: 231-791-2<br><br>EAU DEMINERALISEE | | | 50 <= x % < 100 |
| INDEX: 024-002-00-6<br>CAS: 7778-50-9<br>EC: 231-906-6<br>REACH: 05-2115040827-45<br><br>DICHROMATE DE POTASSIUM | GHS03, GHS06, GHS08, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Ox. Sol. 2, H272<br>Carc. 1B, H350<br>Muta. 1B, H340<br>Repr. 1B, H360FD<br>Acute Tox. 2, H330<br>Acute Tox. 3, H301<br>STOT RE 1, H372<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 | E<br>[2]<br>[6] | 0 <= x % < 1 |

**Informations sur les composants :**

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[6] Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Rincer abondamment à l'eau en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Laver abondamment à l'eau.

Oter les vêtements souillés

Consulter un médecin en cas d'exposition prolongée.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Boire beaucoup d'eau.

Ne PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

**5.1. Moyens d´extinction**

**Moyens d´extinction appropriés**

Non combustible. Adapter l'agent d'extinction en fonction des produits environnants.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l´environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d´autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Verre
- Polyéthylène

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

DICHROMATE DE POTASSIUM (CAS: 7778-50-9)

| **Utilisation finale :** | **Travailleurs** |
|---|---|
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme |
| DNEL : | 0.01 mg de substance/m3 |
| | |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à court terme |
| DNEL : | 0.01 mg de substance/m3 |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

DICHROMATE DE POTASSIUM (CAS: 7778-50-9)

| | |
|---|---|
| Compartiment de l'environnement : | Sol |
| PNEC : | 0.035 mg/kg |
| | |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC : | 0 mg/l |
| | |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC : | 0 mg/l |
| | |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |

| | |
|---|---|
| PNEC : | 0.15 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin |
| PNEC : | 0.15 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC : | 0.21 mg/kg |

### 8.2. Contrôles de l´exposition

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Informations générales**

| | |
|---|---|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| Formule brute : | K2Cr2O7 |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

| | |
|---|---|
| pH : | Non précisé.<br>Acide faible. |
| Point d'ébullition : | 100 °C. |
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
| Densité : | = 1 |
| Hydrosolubilité : | Soluble. |

| | |
|---|---|
| Point/intervalle de fusion : | Non concerné. |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
| Point/intervalle de décomposition : | Non concerné. |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Effet cancérogène supposé pour l'être humain.

A considérer comme induisant des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

Effet toxique présumé pour la reproduction humaine.

Peut nuire à la fertilité et au foetus.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Dichromate de potassium (CAS 7778-50-9): Voir la fiche toxicologique n° 180.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

La bioaccumulation est peu probable.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

### 14.1. Numéro ONU

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

### 14.4. Groupe d´emballage

-

### 14.5. Dangers pour l´environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé |
|---|---|
| 10 | Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome. |
| 10 Bis | Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins. |

10 Ter Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc.

**- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012) :

- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2.

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

| | |
|---|---|
| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H340 | Peut induire des anomalies génétiques . |
| H350 | Peut provoquer le cancer . |
| H360FD | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.